

COUR D'APPEL DE POITIERS
SERVICE ADMINISTRATIF INTERREGIONAL JUDICIAIRE

**MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE
MULTITECHNIQUE DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DES
BATIMENTS ABRITANT LES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA
COUR D'APPEL DE POITIERS**

**LOT 1 – Maintenance Multitechnique des
bâtiments de la Vendée**

**ACTE D'ENGAGEMENT
(A.E.)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. CONTRACTANTS	3
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2. LE TITULAIRE - ENTREPRISE INDIVIDUELLE	3
1.3. LE TITULAIRE - GROUPEMENT SOLIDAIRE D'ENTREPRISES	4
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE	6
ARTICLE 3. DUREE ET DELAIS DU MARCHE	6
ARTICLE 4. OFFRE DE PRIX	6
4.1. VALIDITE DE L'OFFRE	6
4.2. UNITE MONETAIRE	7
4.3. PRESTATION SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	7
4.4. MONTANT DES PRESTATIONS FORFAITAIRES DE LA PHASE 1 - PRISE EN CHARGE	7
4.5. MONTANT ANNUEL DES PRESTATIONS FORFAITAIRES DE LA PHASE 2 - EXPLOITATION COURANTE	8
4.6. MODALITES DE REGLEMENT	9
4.7. MONTANT SOUS-TRAITE	10
ARTICLE 5. MODALITES DE PAIEMENT	11
5.1. PAIEMENT	11
5.2. AVANCE FORFAITAIRE	11
5.3. AVANCE FACULTATIVE	11
 ANNEXE 1	 Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF) et des Charges de Travail (CDT)
ANNEXE 2	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
ANNEXE 3	Déclaration de sous-traitance

Article 1. CONTRACTANTS

1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :	COUR D'APPEL DE POITIERS
Adresse :	Boulevard Marchal De Lattre de Tassigny 86020 Poitiers
Personne habilitée à signer le marché :	Le Premier Président et la Procureure Général de la Cour d'Appel de Poitiers.

Ci-après désigné « L'Administration »

Pour l'exécution de ce marché, le représentant technique de l'Administration, interlocuteur du TITULAIRE, est Le Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel de Poitiers.

Ayant la qualité pour signer toute pièce concernant l'exécution de ce marché à l'exception de l'acceptation de l'offre initiale et des avenants.

1.2. LE TITULAIRE - ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Je soussigné (nom, prénom, qualité) :	
	
agissant au nom et pour le compte de :	
société au capital de :	
dont le siège social est :	
	
immatriculée à l'INSEE sous le N° SIRET :	
inscrite au Registre du Commerce de :	
sous le n° :	
Code APE :	

Ci-après désigné le « TITULAIRE »

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et des documents qui y sont mentionnés,

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que ladite société est titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

- Compagnie :
- N° Police :

Certifie, que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221, L. 3242 et L. 3243 du Code du Travail.

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres fixée au Règlement de la Consultation.

Le responsable technique du TITULAIRE est le Responsable d'Affaire désigné à l'article 3 du CCAP.

1.3. LE TITULAIRE - GROUPEMENT SOLIDAIRE D'ENTREPRISES

Nous soussignés,

Premier contractant et mandataire du groupement

Je soussigné (nom, prénom, qualité) :	
	
agissant au nom et pour le compte de :	
société au capital de :	
dont le siège social est :	
	
immatriculée à l'INSEE sous le N° SIRET :	
inscrite au Registre du Commerce de :	
sous le n° :	
Code APE :	

Deuxième co-contractant

Je soussigné (nom, prénom, qualité) :	
	
agissant au nom et pour le compte de :	
société au capital de :	
dont le siège social est :	
	
immatriculée à l'INSEE sous le N° SIRET :	
inscrite au Registre du Commerce de :	
sous le n° :	
Code APE :	

Troisième co-contractant

<u>Je soussigné</u> (nom, prénom, qualité) :	
	
agissant au nom et pour le compte de :	
société au capital de :	
dont le siège social est :	
	
immatriculée à l'INSEE sous le N° SIRET :	
inscrite au Registre du Commerce de :	
sous le n° :	
Code APE :	

**Tous les membres désignés du groupement solidaire constitué,
ci-après désigné le « TITULAIRE »**

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et des documents qui y sont mentionnés,

Affirmons, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, aux torts exclusifs des sociétés pour lesquelles nous intervenons, que lesdites sociétés sont titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

Premier contractant et mandataire du groupement :

- Compagnie :
- N° Police :

Deuxième co-contractant :

- Compagnie :
- N° Police :

Troisième co-contractant :

- Compagnie :
- N° Police :

Certifions, que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221, L. 3242 et L. 3243 du Code du Travail.

Nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne nous liant toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres fixée au Règlement de la Consultation.

Le responsable technique du TITULAIRE est le Responsable d'Affaire désigné à l'article 3 du CCAP.

En cas de groupement, un mandataire doit être désigné par l'ensemble des membres du groupement. Il assurera sous sa seule responsabilité la coordination, le pilotage, et l'ordonnancement de l'ensemble des prestations y compris celles réalisées par ses co-contractants.

L'Administration se réserve le droit de demander la transformation d'un groupement conjoint en groupement conjoint avec un mandataire solidaire ou en groupement solidaire.

Article 2. OBJET DU MARCHÉ

L'objet du présent marché l'exploitation et la maintenance multitechnique des équipements et installations des bâtiments abritant les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de POITIERS.

Les prestations objet du présent marché sont alloties :

- **Lot 1 : Vendée (arrondissement judiciaire de La Roche Sur Yon et Les Sables d'Olonne)**
- Lot 2 : Palais de Justice des Feuillants Poitiers

Le présent marché concerne l'exécution des prestations du Lot 1 relatives à l'exploitation et à la maintenance multitechnique des bâtiments de la Cour d'Appel de Poitiers sur le département de la Vendée (arrondissement judiciaire de La Roche Sur Yon et Les Sables d'Olonne)

Le CCAP et le CCTP donnent toutes précisions relatives à ces prestations.

Article 3. DUREE ET DELAIS DU MARCHÉ

La durée, les délais et modalités de reconduction du marché figurent à l'article 4.1 du CCAP.

Article 4. OFFRE DE PRIX

Le présent marché est un marché à prix mixtes (prix forfaitaires et unitaires).

Les prestations de la phase de prise en charge (Phase 1) sont facturées en une seule fois la première année sur la base des prix forfaitaires présentés dans la Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF) jointe en annexe 1 au présent document.

Les prestations récurrentes de la phase d'exploitation courante (Phase 2) sont facturées sur la base de prix forfaitaires annuels en application de la DPF jointe en annexe 1 au présent document.

Les prestations ponctuelles (non prévues dans le périmètre des prestations forfaitaires) sont facturées sur la base de prix unitaires au fur et à mesure des besoins en application du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) joint en annexe 2 au présent document.

4.1. VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée au Règlement de la Consultation.

4.2. UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire du marché est l'unité européenne EURO.

4.3. PRESTATION SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le marché porte en base sur :

- Le Tribunal Judiciaire (TJ) de La Roche-sur-Yon ;
- Le Tribunal de Commerce (TC) de La Roche-sur-Yon ;
- Le Tribunal Judiciaire (TJ) des Sables d'Olonne.

En complément, des Prestations Supplémentaires Eventuelles sont prévues au marché pour les sites suivants :

- Le Tribunal de Proximité (TPROX) de Fontenay-le-Comte,
- L'annexe rue Nicot du (TJ) des Sables d'Olonne
- Le bâtiment des Archives, situé dans la ZI des Plesses, rue Le Corbusier à Château d'Olonne.

Prestations Supplémentaires Eventuelles (cf. PSE à l'article 4.3 de l'Acte d'Engagement) :

L'OFFRE COMPREND LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES SOLLICITEES A L'ARTICLE 4 DU CCTP

☐ OUI ☐ NON

SI OUI ELLE COMPREND :

- ☐ **TRIBUNAL DE PROXIMITE - FONTENAY-LE-COMTE**
- ☐ **TJ ANNEXE RUE NICOT - LES SABLES D'OLONNE**
- ☐ **ARCHIVES ZI LES PLESSES - LE CHÂTEAU D'OLONNE**

4.4. MONTANT DES PRESTATIONS FORFAITAIRES DE LA PHASE 1 - PRISE EN CHARGE

Le montant forfaitaire de l'ensemble des prestations de la phase de prise en charge, tel qu'il résulte de la Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF), en annexe 1 au présent document, s'établit à :

SITES	Phase 1 - Prise en charge en €HT pour 4 mois	Montant TVA	En €TTC pour 4 mois
TJ - LA ROCHE SUR YON			
TC - LA ROCHE SUR YON			
TJ - LES SABLES D'OLONNE			
Montant total			
Montant total en Euros Toutes Taxes Comprises (en lettres)			

Pour les prestations supplémentaires éventuelles le montant forfaitaire de la phase de prise en charge tel qu'il résulte de Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF), en annexe 1 au présent document, s'établit à :

SITES	Phase 1 - Prise en charge en €HT pour 4 mois	Montant TVA	En €TTC pour 4 mois	Prestation supplémentaire retenue oui/non (partie à compléter par l'administration)
Tprox FONTENAY LE COMTE				
TJ RUE NICOT-LES SABLES D'OLONNE				
ARCHIVES ZI LES PLESSSES LE CHATEAU D'OLONNE				
Montant total				
Montant total en Euros Toutes Taxes Comprises (en lettres) (partie à compléter par l'Administration)				

Montant total (avec prestations supplémentaires éventuelles) en Euros Toutes Taxes Comprises (en lettres) : (partie à compléter par l'Administration)

.....

Ce coût est répercuté une fois au cours de la première année du marché.

Il n'est pas révisable.

4.5. MONTANT ANNUEL DES PRESTATIONS FORFAITAIRES DE LA PHASE 2 - EXPLOITATION COURANTE

Le montant annuel forfaitaire de l'ensemble des prestations de la phase d'exploitation courante tel qu'il résulte de la Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF), en annexe 1 au présent document, s'établit à :

SITES	Phase 2- Exploitation courante en €HT/an	Montant TVA	En €TTC/an
TJ - LA ROCHE SUR YON			
TC - LA ROCHE SUR YON			
TJ - LES SABLES D'OLONNE			
Montant total			
Montant total annuel en Euros Toutes Taxes Comprises (en lettres)			

Pour les prestations supplémentaires éventuelles le montant forfaitaire de la phase d'exploitation courante tel qu'il résulte de Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF), en annexe 1 au présent document, s'établit à :

SITES	Phase 2- Exploitation courante en €HT/an	Montant TVA	En €TTC/an	Prestation supplémentaire retenue oui/non (partie à compléter par l'administration)
TPROX FONTENAY LE COMTE				
TJ RUE NICOT-LES SABLES D'OLONNE				
ARCHIVES ZI LES PLESSSES LE CHATEAU D'OLONNE				
Montant total				
Montant total annuel en Euros Toutes Taxes Comprises (en lettres) (partie à compléter par l'administration)				

Montant total (avec prestations supplémentaires éventuelles) en Euros Toutes Taxes Comprises par an (en lettres) : (partie à compléter par l'Administration)

.....

Les prix sont indiqués en valeur du mois de référence fixé au présent document. Ils sont révisables dans les conditions prévues à l'Article 7 du CCAP.

4.6. MODALITES DE REGLEMENT

La présente offre est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres correspondant à la date d'établissement du prix initial (soit **Septembre 2026**).

Ce marché est à prix révisables suivant les modalités fixées au CCAP.

4.7. MONTANT SOUS-TRAITE

Les annexes n° 3A, 3B à 3X..... au présent Acte d'Engagement indiquent la nature et le montant des prestations que le TITULAIRE envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe, réalisée conformément au modèle de l'annexe 3 (DC4), constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que le TITULAIRE envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de (chiffres et lettres en €TTC) :

.....

En outre le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le TITULAIRE envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, après avoir demandé leur acceptation au représentant de l'acheteur ; les sommes figurant dans ce tableau correspondent au montant maximal, non révisable, ni actualisable, de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Nature de la prestation sous-traitée	Montant de la prestation sous-traitée en €TTC
TOTAL (en €TTC) :	

Le montant maximal de la créance que le TITULAIRE pourra présenter en nantissement est donc de (chiffres et lettres en €TTC) :

.....

Article 5. MODALITES DE PAIEMENT

5.1. PAIEMENT

Les modalités de règlement sont fixées au CCAP.

Les règlements seront effectués au crédit du compte ouvert au nom de :

..... (Nom de la société à compléter).....

Code banque	Code guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
.....				

Dans l'établissement bancaire désigné ci-dessous (*joindre un RIB*). :

.....

.....

En cas de groupement conjoint ou solidaire, les versements se feront à compte unique.

Les soussignés groupés conjoints ou solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leurs comptes les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché. Ces paiements seront libératoires.

5.2. AVANCE FORFAITAIRE

Une avance forfaitaire peut être versée au TITULAIRE.

Le montant de cette avance est calculé conformément aux dispositions de l'option B telle qu'elle est prévue à l'article 11 du CCAG/FCS et à l'article R. 2191-7 du Code de la Commande Publique.

Le TITULAIRE peut renoncer à cette avance ou la solliciter lors de la remise de son offre.

Le TITULAIRE (rayer la mention inutile)

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Renonce à l'avance forfaitaire- Ne renonce pas à l'avance forfaitaire |
|--|

Le versement de l'avance forfaitaire est subordonné à la constitution d'une garantie à première demande à laquelle pourra être substituée, sous réserve de l'accord des deux parties, une caution personnelle et solidaire.

5.3. AVANCE FACULTATIVE

Compte tenu de la nature et de l'objet du marché, aucune avance facultative n'est prévue.

Fait en un seul original, à, le (signature et cachet de l'entrepreneur)	
Visa du Contrôleur Financier	Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement Fait à, le Le Pouvoir Adjudicateur
Reçu notification du marché Le : (signature et cachet de l'entrepreneur)	Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché en date du :